



## Convention sur la diversité biologique

Distr.  
GENERALE

UNEP/CBD/COP/10/22  
17 août 2010

FRANÇAIS  
ORIGINAL: ANGLAIS

### CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Dixième réunion

Nagoya, Japon, 18–29 octobre 2010

Point 5.6 de l'ordre du jour provisoire\*

### **PROPOSITIONS SUR LES MOYENS D'OBTENIR DES CO-AVANTAGES EN MATIÈRE DE BIODIVERSITÉ POUR LUTTER CONTRE LA DESERTIFICATION, LA DÉGRADATION DES TERRES ET LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES**

*Note du Secrétaire exécutif*

#### INTRODUCTION

1. Dans sa décision IX/16, la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (CBD) demandait au Secrétaire exécutif d'explorer, avec le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), et avec d'autres, les moyens d'obtenir des co-avantages en matière de biodiversité pour lutter contre la désertification, la dégradation des terres et les changements climatiques, y compris le renforcement des capacités, et de soumettre une proposition concrète à la dixième réunion de la Conférence des Parties.

2. Dans la même décision, la Conférence des Parties priait le Secrétaire exécutif de collaborer avec les secrétariats d'autres conventions de Rio ainsi qu'avec le Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE) d'explorer la nature et la portée du Plan stratégique de Bali pour le soutien technologique et le renforcement des capacités<sup>1</sup> pour déterminer comment ce Plan pourrait aider à la réalisation de synergies entre les 3 conventions de Rio, lors de la mise en œuvre à l'échelle nationale, et d'en rendre compte à la dixième réunion de la Conférence des Parties. Puisque le Plan stratégique de Bali s'appuie sur des évaluations existantes telles que les auto-évaluations des capacités nationales (AECN), spécifiques aux conventions de Rio, un examen détaillé des AECN est pertinente.

3. La note comprend un examen des co-avantages des projets que finance le FEM dans le domaine de la biodiversité, de la gestion durable des terres et des zones multifocales (section I), un examen des co-avantages des projets relatifs aux changements climatiques et financés par le FEM. (section II) ; un examen des cadres de travail sur le renforcement des capacités (section III), un examen passage en revue des activités prioritaires promouvant les synergies entre les conventions de Rio telles que listées dans les AECN (section IV).

\* UNEP/CBD/COP/10/1.

<sup>1</sup> UNEP/IEG/IGSP/3/4, annexe.

/...

4. La Conférence des Parties pourrait souhaiter promouvoir d'autres activités pour combler les lacunes identifiées dans ce document et favoriser l'application des décisions antérieures en s'inspirant des enseignements tirés des auto-évaluations des capacités nationales et de l'examen du portefeuille du FEM (notamment les enseignements tirés des sections I et V). A cet effet, un projet de décision figure dans la compilation de projets de décisions au document portant la cote UNEP/CBD/COP/10/1/Add.2, relevant du point 5.6 de l'ordre du jour.

5. Le présent document s'appuie sur les efforts de recherche de co-avantages y compris les rapports des premier et second Groupes spéciaux d'experts techniques sur la biodiversité et les changements climatiques (AHTEG), publiés en tant que monographies techniques n° 10, 25, 41 et 42. Plusieurs recommandations destinées à cette réunion, et issues de la recommandation XIV/5 de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques et techniques (Organe subsidiaire), qui aborde le rapport de l'AHTEG, pourraient servir de propositions de voies et moyens pour réaliser les co-avantages. Ces recommandations, et la documentation y relative, ne seront pas reprises dans le présent document. Les recommandations de l'Organe subsidiaire et les projets de recommandations provenant de l'analyse du portefeuille de projets du FEM et des AECN figurent dans la compilation de projets de décisions (UNEP/CBD/COP/10/1/Add.2) relevant du point 5.6 de l'ordre du jour.

6. Par ailleurs, le présent document reconnaît la différence entre les co-avantages que l'on peut définir comme des avantages supplémentaires que l'on peut réaliser parallèlement à un autre avantage principal, considéré comme prioritaire (ex. : accorder la priorité aux domaines à grande valeur de biodiversité, dans un projet donné, pour réduire les émissions dues à la déforestation ou à la dégradation des forêts) et des avantages multiples poursuivis dans des projets donnés où aucun avantage n'est placé à un niveau de priorité supérieur à un autre (ex. : un projet de gestion durable de forêts qui accorde la même priorité à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité et la réduction des effets des changements climatiques). Le présent document est axé sur la réalisation de co-avantages sans perdre de vue la recherche d'avantages multiples.

## I. GESTION ET PROJETS DE ZONES MULTIFOCALES

7. Pour les besoins d'analyse du portefeuille, une série de projets de biodiversité, de gestion durable des terres et des zones multifocales, du FEM, a été examinée<sup>2</sup>. Ainsi, 67 documents de projets ont été étudiés afin de recenser des exemples de co-avantages pour la biodiversité, d'atténuation des effets des changements climatiques (ou d'adaptation à ceux-ci) et de lutte contre la désertification/dégradation des terres. Cet exercice a également permis d'étudier les conclusions du rapport d'évaluation sur la zone focale de la biodiversité, qui a été achevé en 2004. La liste complète de ces projets est fournie dans un document d'information destiné à la réunion (études de cas sur les changements climatiques, la biodiversité et la lutte contre la désertification/dégradation des terres).

8. Dans le cadre de la gestion durable des terres et des projets de zones multifocales, la conservation et l'utilisation durable des écosystèmes constituent les co-avantages les plus fréquemment identifiés. Parmi les activités conçues pour réaliser ces co-avantages on citera la création de nouvelles aires protégées ou l'agrandissement des réseaux existants d'aires protégées. A titre d'exemple, le projet 2975 BD-LD/FEM « Programme de développement rural de Mindanao – Phase II : Projet de gestion des ressources naturelles » prévoit une activité de création et de co-gestion de sanctuaires marins et/ou d'aires protégées tandis que les projets MENARID de zones multifocales du FEM (projets 2709 et 2632) comprennent, dans la stratégie globale de gestion durable des terrains de parcours, les aires protégées.

9. Comme les aires protégées renferment 16 à 20% des stocks de carbone de la planète<sup>3</sup>, on peut supposer que ces aires protégées présentent des co-avantages pour l'atténuation des changements climatiques même si cela n'est pas explicitement indiqué dans les documents de projets.

---

<sup>2</sup> Parmi les projets sélectionnés: les projets GEF-4/CEO décidé entre le 1er janvier 2005 et le 1er janvier 2010, en excluant le financement du programme des petites subventions et les projets de planification ou de présentation de rapports.

<sup>3</sup> <http://www.cbd.int/lifeweb/ecoservices1.shtml>

10. Dans certains cas, les co-avantages de conservation sont obtenus par une simple amélioration des pratiques de gestion des aires protégées bien que, dans bien des cas, la marge de manoeuvre est bien réduite par les options de financement durable. En revanche, les indicateurs permettant de déterminer si des co-avantages en matière de biodiversité ont été réalisés, grâce à une meilleure gestion, sont plutôt rares.

11. D'autres activités de projets, menées pour promouvoir les co-avantages de la conservation et de l'utilisation durable de la biodiversité, comprennent l'introduction de systèmes de paiement pour services écosystémiques (PSE). A titre d'exemple, on trouvera au projet 3623, du FEM/BD-CC, intitulé « introduction de mesures incitatives pour la conservation de services d'écosystèmes d'importance mondiale », une activité d'adaptation de paiements à l'effet de mieux couvrir toute la gamme de recettes et des coûts des services écosystémiques, y compris les concessions mutuelles entre différentes options d'utilisation des sols telles que la production, la conservation et la séquestration de carbone.

12. Quoique plutôt rarement, certains projets ont pu drainer des co-avantages par restauration d'écosystèmes. Cette restauration se fait par le reboisement ou par le biais d'activités favorisant le reboisement telles que la recherche et la facilitation d'investissements pour créer des concessions de reboisement ou la restauration des écosystèmes des terres humides. Le projet 3390 du FEM/LD-CC « Projet d'irrigation des petites propriétés terriennes du Bas Usuthu » vise à faire restaurer les terres dégradées et à les faire exploiter de manière durable même si ce projet, à l'instar de bien d'autres encore, ne prévoit aucun indicateur permettant d'apprécier l'impact des activités de restauration sur la biodiversité ; cette carence ne permettra pas d'évaluer la portée ou l'impact des co-avantages. En outre, la réalisation de co-avantages par des activités de restauration dépend largement de la conception de celles-ci y compris les espèces ciblées, le degré d'attention qu'accorde l'effort de restauration au rétablissement de la fonction écosystémique par opposition à la capacité de production, etc. Sans une attention en amont, pour veiller en sorte que le potentiel de co-avantages est pleinement réalisé, ces projets risquent de donner des résultats bien en-deça de leur potentiel.

13. S'agissant des co-avantages en matière de changements climatiques, les approches écosystémiques à l'adaptation sont la catégorie de co-avantage la plus fréquemment citée, y compris des activités telles que l'utilisation de la biodiversité agricole dans la planification de l'adaptation aux changements climatiques, l'intégration des réseaux d'aires protégées dans les stratégies d'adaptation, la conservation et la restauration des écosystèmes côtiers afin de réduire la vulnérabilité aux impacts du changement climatique. Toutefois, quelques projets ont formulé des indicateurs afin de mesurer le degré de réalisation de ces co-avantages et ces indicateurs semblent être axés sur les processus.

14. Quant aux approches écosystémiques à l'atténuation, la gestion durable des terres et des forêts et le reboisement sont des activités susceptibles de produire des co-avantages si les espèces indigènes sont utilisées et la valeur des ressources de la biodiversité reconnue. Or, ces conditions, essentielles pour la réalisation de co-avantages, sont peu abordées dans les documents de projets, c'est pourquoi il est difficile de dire dans quelle mesure les co-avantages pourront être obtenus. S'agissant des indicateurs, lorsqu'ils existent, il s'agit de certains volumes d'émissions de CO<sub>2</sub> ou de tonnes de CO<sub>2</sub> séquestrées.

15. Bien que la plupart des projets examinés considèrent le changement climatique comme un facteur de risque, pour leur succès, aucun ne propose une quelconque mesure spécifique de résistance aux changements climatiques lorsqu'abordant la viabilité à long terme du projet. En fait, le rapport du deuxième AHTEG indique que le changement climatique aura un impact sur la conception et l'exécution de projets de conservation durable de la biodiversité si l'on veut que ces investissements soient viables et efficaces. Le rapport fait allusion, néanmoins, à quelques rares cas où cet aspect a été pris en compte. Le rapport de l'AHTEG précise que « la résilience aux changements climatiques » n'est possible qu'en présence de données fiables sur les impacts que les changements climatiques pourraient avoir sur les espèces, les écosystèmes et les facteurs d'appauvrissement (de la biodiversité). Les projets FEM examinés mentionnent souvent des politiques/stratégies nationales générales destinées à juguler les effets des changements climatiques ; ces politiques ne s'appuient pas sur des projets concrets et spécifiques ou alors elles sont axées sur des projets particuliers mais sans dire comment les projets contribueraient à la résistance face aux changements du climat.

*Enseignements tirés*

Biodiversité, gestion durable des terres and projets de zones multifocales peuvent offrir des co-avantages appréciables par le biais de la restauration des écosystèmes, l'aménagement des aires protégées et le paiement pour services écosystémiques.
Les approches écosystémiques à l'adaptation et l'atténuation sont bien traitées dans certains projets, offrant de bons exemples de pratiques. Cependant, ces approches peuvent être mieux harmonisées et intégrées.
On note une absence d'indicateurs pour mesurer les co-avantages et, dans certains cas, il n'est pas aisé de dire dans quelle mesure les co-avantages susceptibles d'être obtenus par l'exécution des projets.
Il est nécessaire de mener davantage de travaux de recherche sur les impacts escomptés des changements climatiques sur les espèces, les écosystèmes et les facteurs d'appauvrissement de la biodiversité afin de pouvoir formuler des formes de résilience plus efficaces sur le long terme.

**II. EXAMEN DES PROJETS CONCERNANT LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES**

16. Pour les besoins d'examen du portefeuille, les projets FEM avalisés par le CEO, dans le domaine spécifique des changements climatiques, et les projets relevant du Fonds pour les changements climatiques (LDCF et SCCF) ont été étudiés. Au total, 11 documents de projets ont été examinés pour y identifier des exemples de co-avantages pour la biodiversité et la lutte contre la désertification/dégradation des terres. Une description de ces projets est fournie à la note d'information sur les études de cas concernant les changements climatiques, la biodiversité et la lutte contre la désertification/dégradation des terres. Cet exercice a permis d'examiner les conclusions de l'Etude sur le programme relatif aux changements climatiques, finalisée en 2004.

17. Des co-avantages pour la biodiversité et la lutte contre la désertification/dégradation des terres ont été identifiés dans la quasi-totalité des projets touchant aux changements climatiques. Parmi les activités qui promeuvent les co-avantages il y a la restauration des écosystèmes (mangroves, récifs coraliens, pâturages et terres humides), la conservation des écosystèmes pour réduire leur vulnérabilité devant les impacts négatifs des changements climatiques, la mise au point de pratiques durables et viables de gestion des écosystèmes et l'étude du niveau de vulnérabilité d'espèces et d'écosystèmes aux changements du climat.

18. Certains projets recherchaient des co-avantages en orientant les activités d'adaptation vers les réseaux d'aires protégées. Certains projets ont pu réaliser de nombreux avantages en concevant des systèmes de paiement pour services rendus par les écosystèmes qui intègrent les valeurs de la biodiversité, la séquestration du carbone et les services écosystémiques découlant d'une gestion durable des terres.

19. Les projets portant sur les changements climatiques contiennent des indicateurs destinés à saisir et évaluer les co-avantages. Le Projet CC-GEF 2552 « Application de mesures adaptatives pilotes dans les zones côtières de Dominique, Sainte-Lucie et Saint Vincent-et-les-Grenadines » contient une activité visant à affiner les indicateurs de performance de l'adaptation.

20. On notera, cependant, que davantage peut être fait pour mesurer les impacts négatifs d'activités d'atténuation/adaptation des changements climatiques sur la biodiversité ou pour lutter contre la désertification/dégradation des sols. Dans le cas de projets où ces impacts sont évidents (ex. : les applications de la biomasse), le FEM exige le respect des critères de durabilité/viabilité afin de veiller en sorte que son soutien (le FEM) à la modernisation de l'utilisation de la biomasse ne porte pas atteinte à la sécurité alimentaire, ne contribue pas à la déforestation, ne réduit pas la fertilité des sols, n'augmente pas les émissions de gaz à effet de serre hors des frontières du projet ni ne viole pas les principes de durabilité relatifs à la conservation de la biodiversité ou à la gestion durable des terres et des ressources en eau.

21. Les mécanismes existants d'analyse des impacts écologiques et intersectoriels potentiels des projets, et les politiques de précaution environnementale qui existent au niveau des agences d'exécution du FEM, pourraient servir d'outils pour mesurer et traiter les possibles impacts négatifs de toutes les activités, pertinentes, d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques.

22. Bien que les risques d'impacts négatifs, des activités d'adaptation et d'atténuation des changements climatiques, soient faibles, compte tenu de la nature et de l'étendue des projets FEM examinés, les risques pourraient être bien plus élevés pour les projets ne relevant pas du FEM qui ne focalisent, peut-être, pas sur les avantages multiples. A titre d'exemple, les activités de reboisement pour atténuer les changements climatiques, peut avoir des répercussions positives, neutres ou négatives sur la biodiversité, le tout dépendant du lieu où ces activités sont menées et des espèces utilisées. Cet aspect est traité en abondance dans le second rapport de l'AHTEG sur la biodiversité et les changements climatiques.

#### *Enseignements tirés*

23. L'étude du Programme sur les changements climatiques, achevée en 2004, indique que le FEM soutient principalement les projets d'atténuation sur le long terme et recommande de passer d'approches fondées sur la technologies à des approches basées sur le marché pour la réduction ou l'évitement des émissions de gaz à effet de serre. Depuis 2004, le portefeuille "adaptation aux changements climatiques" a renforcé les liens entre changement du climat et diversité biologique. D'autres enseignements ont été tirés:

Des co-avantages pour la biodiversité et la lutte contre la désertification/dégradation des terres ont été trouvés dans la plupart des projets relatifs aux changements climatiques.
Une plus grande attention est accordée aux indicateurs d'évaluation des co-avantages, dans les portefeuilles relatifs aux changements climatiques en comparaison aux autres portefeuilles étudiés.
Les co-avantages figurant dans les projets d'adaptation aux changements climatiques sont souvent trouvés dans les zones côtières.
Il reste encore à faire en matière d'évaluation, lorsque cela est pertinent, des effets négatifs potentiels des activités d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques sur la biodiversité et des efforts de lutte contre la désertification/dégradation des terres.

### **III. CADRES CONCEPTUELS DU RENFORCEMENT DES CAPACITES**

24. Le Plan stratégique de Bali pour le soutien technologique et le renforcement des capacités a été approuvé à la 23<sup>ème</sup> session du Conseil des gouverneurs du PNUE, en février 2005. Les objectifs de ce Plan stratégique tiennent compte du renforcement des capacités pour créer de meilleures synergies entre les conventions de Rio y compris par le renforcement de la coopération entre le PNUE, les Secrétariats des Conventions et d'autres organes qui travaillent dans le domaine du renforcement des capacités environnementales. S'agissant de la mise en œuvre des synergies, au plan national, entre les conventions de Rio, le Plan stratégique de Bali s'appuie sur l'évaluation par les pays des besoins prioritaires en matière de capacités tel que cela a été exposé dans les Auto-évaluations nationales des capacités (AECN).

25. L'Auto-évaluation nationale des capacités (AECN) est un exercice d'évaluation et de planification destiné à traiter les priorités nationales et les questions environnementales globales, recenser les besoins les plus pressants et préparer un plan de développement des capacités nationales – les objectifs pertinents et les actions requises pour permettre aux individus, institutions et systèmes de mieux formuler et mettre en œuvre des mesures et des décisions et mener des actions fondées sur une base viable et durable.<sup>4</sup> L'AECN vise à permettre à chaque pays participant de:

(a) Analyser les questions environnementales globales qui requiert attention, notamment mais pas uniquement, toutes les questions relevant des conventions de Rio (Convention des Nations unies sur la diversité biologique; la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC); et la Convention des Nations unies de lutte contre la désertification(CNULCD);

(b) Déterminer les capacités à construire pour renforcer la gestion et le traitement de ces questions; and

(c) Préparer un plan national d'actions de création/renforcement des capacités.

<sup>4</sup> FEM: Fonds mondial pour l'environnement, 2001, *Proposed Elements for Strategic Collaboration*.

26. Pour s'acquitter de leurs obligations au titre des AME, chaque pays devra disposer des capacités nécessaires pour assurer les fonctions suivantes:
- (a) Mobiliser l'information et les connaissances;
  - (b) Construire le consensus et établir des partenariats avec toutes les parties prenantes;
  - (c) Formuler des politiques, des textes de loi, des stratégies et des programmes efficaces fondés sur l'identification des problèmes et une stratégie de long terme pour une mise en œuvre effective;
  - (d) Mettre en œuvre des politiques, des législations, des stratégies, des programmes et des projets y compris en mobilisant ressources humaines, matérielles et financières ; coordonner le soutien technique avec les fonds disponibles pour l'exécution sur le terrain.; et
  - (e) Surveiller, évaluer, rendre compte et tirer des enseignements.

#### *Etat des auto-évaluations des capacités nationales*

27. Depuis 2002, 152 pays – soit la quasi-totalité des pays en développement et de ceux en transition économique – ont lancé des programmes d'AECN aux termes desquels chaque pays s'engage à établir et soumettre une proposition AECN assortie d'un plan et d'un budget avec l'aide d'une des agences d'exécution du FEM: le PNUD est responsable pour 116 AECN (76%); le PNUE pour 35 (23%) et la Banque mondiale pour 1 AECN. Ce qui caractérise ces AECN est que ce sont des activités menées par les pays, une auto-évaluation des questions et des besoins, le tout alimentant la confection d'un plan national de création/renforcement des capacités qui servira ensuite comme noyau de la stratégie de renforcement et de consolidation du cadre national de gestion des questions environnementales.

28. Approuvé en 2004 par le FEM, le Programme GSP a été lancé au milieu de l'année 2005 en guise de mécanisme de soutien à l'AECN et au renforcement des capacités dans le cadre du Fonds. Depuis, le GSP a organisé 13 ateliers sous-régionaux. Plus récemment, le Programme a tenu deux ateliers sous-régionaux consacrés aux besoins particuliers des équipes qui exécutent leur AECN actuellement ainsi que pour mobiliser les experts nationaux et régionaux pour servir de personnes ressources.

#### **IV. EXAMEN DES AUTO-EVALUATIONS DES CAPACITES NATIONALES**

29. L'objectif premier de cet exercice consiste à recenser les priorités nationales qui favorisent les synergies entre les conventions de Rio, en matière de capacités, afin de mieux prendre en charge les questions environnementales mondiales. L'accent est mis sur les actions de renforcement des capacités, d'un pays, pour lui permettre de mettre en œuvre les trois conventions de Rio : la CBD, la CCNUCC et la CNUCLD.

30. Lors de l'examen des rapports finaux des AECN, des plans d'actions et/ou des rapports d'évaluation de questions intersectorielles, de 101 Etats Parties, ont été analysés.

31. Ce passage en revue a permis de classer les activités prioritaires dans les 4 axes suivants:

- (a) Mobilisation de l'information et des connaissances;
- (b) Renforcement de la participation des parties prenantes;
- (c) Formulation et/ou application de politiques, législations et stratégies effectives; et
- (d) Construction de structures efficaces.

##### **A. Mobiliser l'information et les connaissances**

###### *1. Créer et développer un système intégré de gestion de l'information*

32. Plusieurs déficiences concernant le développement et la gestion de l'information intéressant les 3 conventions de Rio ont été relevées dans les AECN. Il s'agit entre autres de répétitions dans les données recueillies, l'incompatibilité de bases de données, l'absence de clarté s'agissant de déterminer quelle agence a la responsabilité de quelle information. Parmi les enseignements tirés il y a la nécessité de

s'assurer qui est responsable de la gestion de l'information et veiller à assurer l'interopérabilité et la cohérence dans la collecte des données au tout début du processus.

## 2. *Renforcer la recherche*

33. Les connaissances générales sur les liens entre biodiversité, changements climatiques et lutte contre la désertification/dégradation des terres sont bien développées. Cependant, des lacunes ont été relevées en ce qui concerne la modélisation et les scénarios ainsi que les articulations à l'échelon de l'espèce ou de l'écosystème. De plus, de nombreuses Parties ont besoin de mener davantage de recherche sur l'évaluation des services fournis par les écosystèmes, les outils de mappage et les impacts des changements climatiques sur la biodiversité et les ressources foncières.

34. Parmi les enseignements tirés il y a lieu de citer l'importance d'une approche programmatique à la recherche des synergies, la nécessité d'identifier des experts à engager dans des programmes de recherche et la nécessité de consolider l'interface politiques – sciences pour que la recherche puisse contribuer au développement et à la mise en œuvre des plans et politiques.

### **B. *Renforcer la participation des parties prenantes***

#### 1. *Renforcer la participation des acteurs publics*

35. Les synergies sont renforcées entre les trois conventions de Rio lorsque tous les acteurs et agences publics sont engagés effectivement et d'une façon coordonnée. Pour ce faire, plusieurs Parties proposent des actions concrètes pour élargir et renforcer le rôle des acteurs publics. Parmi les enseignements tirés de l'implication des parties prenantes on notera l'avantage de créer des liens sur des thèmes spécifiques qui conduisent, ensuite, à l'établissement de synergies et l'importance de mécanismes permanents d'échange d'informations et de sensibilisation pour valoriser et optimiser tous les efforts.

#### 2. *Faciliter la participation des pouvoirs publics à l'exécution des 3 conventions de Rio*

36. Bien que les AECN accordent une importance particulière au renforcement des capacités des instances publiques, plusieurs autres communications mettent l'accent sur l'importance d'impliquer le plus largement possible le plus grand nombre d'acteurs dans la mise en œuvre des trois conventions de Rio (institutions universitaires et de recherche, communautés locales, organisations non gouvernementales et secteur privé). Ces communications de Parties énumèrent les enseignements tirés dont la nécessité d'axer les efforts sur le changement des comportements et des attitudes et la préparation et la diffusion de matériaux de communication et de sensibilisation de sorte à ne pas saturer et désintéresser le public en lui donnant trop d'informations.

### **C. *Formuler et/ou appliquer des politiques, législations et stratégies effectives***

#### 1. *Fonder un cadre juridique et de politiques approprié*

37. L'absence de politiques environnementales et les incohérences qui caractérisent différentes politiques environnementales sont considérées comme les principaux obstacles à l'application de synergies entre les trois conventions de Rio. Les enseignements tirés au titre de ces lacunes sont : nécessité de sensibiliser les responsables des politiques aux avantages que présente la mise en lien des trois conventions de Rio et de les outiller pour mieux appréhender les impacts négatifs de lois contradictoires et qui se chevauchent.

#### 2. *Mettre au point et soutenir un mécanisme de financement*

38. Les Parties réitèrent que pour soutenir et accompagner les efforts de mise en place de capacités de régulation, il est nécessaire de disposer de ressources financières conséquentes et prévisibles. Elles ont, à cet égard, identifié des opportunités de recherche et de mobilisation de ressources financières tant au niveau des budgets nationaux qu'à celui de l'aide au développement.

39. Quelques enseignements tirés: les demandes de financement doivent être présentées de façon cohérente, la nécessité d'identifier les domaines de synergie possible avant le montage des dossiers de financement, la nécessité de disposer de structures d'appui à la gestion financière (ex. : bases de données de projets communes) pour tirer le meilleur parti des synergies.

#### **D. Bâtir une organisation efficace**

##### **1. Renforcer les institutions**

40. Le renforcement des capacités institutionnelles est cité dans toutes les AECN comme une question importante à étudier. Quant au renforcement des synergies, des Parties relèvent la nécessité de renforcer les canaux de communication et d'échange de l'information, la clarification et – le cas échéant – la réforme des institutions, tant dans leurs rôles que dans leurs domaines de compétence.

41. Parmi les enseignements tirés: la nécessité de faire en sorte que les institutions et les mécanismes institutionnels chargés de la facilitation des synergies sont soutenus et appuyés au plus haut niveau politique. Il est également crucial de doter ces institutions de ressources adéquates pour s'acquitter de leur mission.

##### **2. Renforcer les ressources humaines**

42. Un certain nombre d'acteurs sont impliqués dans l'application des conventions de Rio et ont un rôle à jouer dans le renforcement des synergies. Dans leurs AECN, les Parties se concentrent largement sur le renforcement des ressources humaines dans les institutions publiques et au sein de la communauté scientifique, en développant des compétences et des savoirs et en favorisant l'utilisation de l'expertise nationale. Parmi les enseignements tirés : s'assurer que le personnel formé est maintenu dans les structures étatiques ; apprécier la valeur de partenariats à passer avec les institutions éducatives ; apprécier l'importance des mécanismes permettant de mieux utiliser, et partager, les compétences rares entre départements et ministères.

#### **V. PROPOSITIONS SUR LES MOYENS D'OBTENIR DES CO-AVANTAGES EN MATIÈRE DE BIODIVERSITÉ POUR LUTTER CONTRE LA DESERTIFICATION ET LA DÉGRADATION DES TERRES**

##### **A. Propositions générales sur les voies et les moyens permettant d'obtenir des co-avantages**

43. Au chapitre 6 de l'édition 10 des *Monographies techniques* de la CDB, on y recense un certain nombre d'enseignements tirés devant alimenter l'analyse d'études de cas promouvant les synergies entre la conservation et l'utilisation durable et rationnelle de la biodiversité, la lutte contre la désertification/la dégradation des sols et l'adaptation et l'atténuation des changements climatiques. Ces paramètres pourraient être appliqués aux projets et investissements à travers tous les écosystèmes:

(a) les activités de boisement, de reboisement, de meilleure gestion des forêts et de lutte contre la déforestation peuvent être harmonisées avec les avantages émanant de la conservation de la biodiversité;

(b) Les corrélations entre la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité et les moyens de subsistance des communautés constituent une bonne base pour les projets menés dans le cadre du Mécanisme de développement propre (MDP) favorisant le développement durable;

(c) la négligence et/ou l'omission des dimensions sociales, économiques et environnementales peut déboucher sur des conflits capables de saper les réalisations des projets d'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et de conservation durable de la biodiversité;

(d) pays et principaux acteurs doivent disposer des informations, outils et capacités nécessaires pour mieux comprendre, négocier et passer des accords, dans le cadre du Protocole de Montréal, afin de veiller en sorte que les projets traitent de façon équilibrée les objectifs environnementaux, sociaux et économiques;

(e) certaines normes sociales et environnementales minimales (ou cadres conceptuels), intervenant dans l'achat de crédits carbone par le biais de projets relevant du Mécanisme de développement propre, pourraient aider à éviter des impacts et résultats négatifs;



(f) L'utilisation d'instruments et outils analytiques idoines peut déboucher sur des cadres constructifs d'analyse *ex ante* pour informer le processus de prise de décision ; proposer des options de gestion adaptative lors de la mise en œuvre ; et jeter les bases d'un apprentissage et d'une reproduction/répétition lors des évaluations *ex post* ;

(g) Mesurer l'impact du Mécanisme du développement propre et des projets mixtes sur la biodiversité nécessitera des données de base, des inventaires et des systèmes de surveillance et de contrôle;

(h) L'approche fondée sur l'écosystème offre une base solide pour guider la formulation de politiques/projets d'atténuation des changements climatiques et la conservation de la biodiversité.

44. En outre, le rapport de la réunion du Groupe spécial d'experts techniques sur la biodiversité et les changements climatiques (*Monographies techniques* No. 41 de la CDB) suggère une batterie d'outils et de méthodologies supplémentaires pour renforcer les synergies et les co-avantages<sup>5</sup> y compris à l'aide de mécanismes de réduction des émissions pour lutter contre le déboisement et la dégradation des forêts (REDD), d'approches écosystémiques pour l'adaptation, la réduction des impacts et de la vulnérabilité, la valorisation et des mesures d'encouragement. On trouvera plus loin d'autres voies et moyens de promotion des co-avantages tirés de l'étude du portefeuille du FEM et des AECN.

45. *In fine*, il est possible de réaliser des co-avantages en adoptant des pratiques de gestion viables et durables qui, par leur nature même, peuvent livrer de nombreux bénéfices. Car, à l'instar de leurs solutions, les problèmes environnementaux sont généralement liés. A titre d'illustration, les changements climatiques affectent directement la biodiversité et provoquent la désertification. Plus grande est l'ampleur des changements climatiques, plus grande sera la perte d'espèces faunistiques et floristiques. Les changements climatiques peuvent exacerber l'expansion de sols dégradés, des déserts et de régions semi-arides, le tout conduisant à une hausse des émissions de gaz à effets de serre. La gestion durable des terres peut apporter de nombreux bénéfices environnementaux à l'échelle mondiale : augmentation des stocks de carbone dans le sol, la végétation et les déchets sauvages, réduction des émissions de gaz à effets de serre par l'activité agricole et assurer des moyens de subsistance aux populations locales. En outre, les forêts renferment plus de 70% de la biodiversité mondiale et les effets nets de l'utilisation des terres, des changements d'affectation des terres et de l'activité forestière représentent environ 17% de l'ensemble des émissions de CO<sub>2</sub>. La gestion durable des forêts peut aider à diminuer les émissions des gaz à effets de serre et à séquestrer le carbone tout en réduisant la vulnérabilité des écosystèmes forestiers devant les changements climatiques, conserver la biodiversité et augmenter les stocks de carbone.

#### 1. Affiner les indicateurs et les appliquer

46. Les co-avantages peuvent être mieux engrangés, dans tous types de projets, si des orientations pour la formulation d'indicateurs devant servir à saisir des co-avantages sont élaborées à l'effet de mesurer ces co-avantages et à apprécier l'efficacité des indicateurs ainsi établis. Une série de bons indicateurs permet aussi une meilleure évaluation de l'efficacité des activités de projets permettant une plus grande adaptation de la gestion et un affinement des projets en s'inspirant des enseignements tirés. Ces indicateurs peuvent être élaborés par une collectivité d'experts en biodiversité, changements climatiques et dégradation des sols.

47. Lors de l'élaboration des indicateurs, il faudra s'assurer qu'ils sont conformes aux normes SMART et qu'ils sont:

(a) **Spécifiques** : articulés de façon claire et correspondant à un objectif ou résultat bien précis;

(b) **Mesurables** : peuvent être mesurés avec précision (ex.: "nombre d'espèces observées dans un lieu donné sur une période donnée");

<sup>5</sup> On trouvera la liste complète des outils et méthodologies proposés à la section "Key Messages" des *Monographies techniques* No. 41 (p.8-14) de la CDB.

(c) **Réalisables et imputables**: un indicateur réalisable est une projection réaliste de ce qui peut être accompli. Un indicateur *imputable* peut lier de façon convaincante un changement donné à une intervention donnée;

(d) **Pertinents et réalistes**: ces indicateurs arrêtent un niveau de performance possible à atteindre et répondent aux attentes des parties prenantes;

(e) **Opportun, repérable, ciblé et limité dans le temps**: le système d'évaluation permet de repérer les indicateurs et les localiser à la fréquence voulue, pour une période donnée; et l'indicateur identifie clairement le(s) groupe(s) d'acteurs qui sera(ont) affecté(s).<sup>6</sup>

48. Il serait également bon de déterminer comment cette liste d'indicateurs peut être reliée au processus permanent de communication des rapports au titre des trois conventions de Rio (y compris la task-force inter-agences de la CCNUCC sur l'harmonisation des rapports et l'étude de la question des rapports harmonisés par le Groupe de liaison mixte<sup>7</sup>) et les autres processus synergétiques relevant du Groupe de gestion de l'environnement (GGE) y compris ceux concernant les terres et la biodiversité.

## 2. *Promouvoir la restauration des écosystèmes*

49. Etant donné que les écosystèmes terrestres stockent environ 2 500 milliards de tonnes de carbone (Gt C), comparés aux 750 Gt C dans l'atmosphère, et comme l'utilisation et le changement d'affectation des terres ont réduit, sur la durée, les stocks potentiels des écosystèmes terrestres, la restauration des écosystèmes détériorés peut aider à atténuer les effets des changements climatiques. Par ailleurs, lorsqu'elles menées sur des terres arides et sub-humides, les activités de restauration améliorent l'habitat et, du coup, la conservation de la biodiversité, l'utilisation durable et la lutte contre la désertification.

50. La restauration de l'écosystème requiert des interventions pour transformer l'écosystème endommagé en un écosystème moins menacé et donc capable de fournir des services. Idéalement, la restauration doit viser à rétablir l'écosystème dans son état antérieur. L'opération de restauration est considérée comme étant réussie si l'écosystème retrouve sa résilience d'avant<sup>8</sup>.

51. La restauration c'est aussi la diminution des pressions en tous genres pour permettre aux écosystèmes de récupérer ou la réalisation d'activités de mouvement telles que le remplacement des services perdus d'écosystème par des alternatives artificielles ou la ré-introduction d'espèces disparues du territoire. Généralement, la restauration peut être physique (réhabilitation de la structure physique de base d'un écosystème) ou biologique (réhabilitation des assemblages d'espèces et de leurs rôles fonctionnels).

52. On notera toutefois qu'à la différence de la conservation, la restauration est souvent très coûteuse. A titre d'illustration, la restauration physique de récifs coralliens coûte entre 100 000 dollars US et 1 million de \$ US l'hectare<sup>9</sup>. Il est donc important de procéder à des analyses du rapport coût-efficacité afin d'opter pour l'approche la plus appropriée et la comparer aux autres alternatives à base d'infrastructure.

## 3. *Accorder davantage d'attention à la réalisation d'avantages multiples*

53. Si, d'ordinaire, les interventions environnementales portent sur des thèmes centraux, les interventions fructueuses apportent souvent des bénéfices multiples touchant de nombreux domaines dont la biodiversité, l'adaptation/atténuation des changements climatiques, la fourniture de services d'écosystèmes, etc. Parfois, ces derniers sont qualifiés de co-avantages car ils sont comptabilisés comme objectifs secondaires. Or, comme les défis écologiques augmentent, tant en termes d'ampleur et de gravité, il est nécessaire que les avantages multiples soient livrés délibérément par les projets et les

<sup>6</sup> [http://www.gefcountrysupport.org/report\\_detail.cfm?projectId=232](http://www.gefcountrysupport.org/report_detail.cfm?projectId=232).

<sup>7</sup> Un document de base sur les rapports harmonisés a été préparé par le Secrétariat de la CCNUCC pour la neuvième réunion du JLG soulignant les missions issues des Conférences des Parties de chacune des 3 Conventions sur la faisabilité d'un système harmonisé d'établissement des rapports et traitant des différences dans la périodicité, les thèmes et les contenus des rapports.

<sup>8</sup> « Fondements de l'écologie de rétablissement » ; *Society for Ecological Restoration International*. Publié sous la direction de Falk, D., M. Palmer et J. Zedler. 2006.

<sup>9</sup> *Reef Restoration – Concepts and Guidelines*. Edwards, A. & E. Gomez. 2007.

programmes, surtout quand on sait que l'écart entre les ressources financières disponibles et la nécessité de traiter les problèmes environnementaux mondiaux ne cesse de s'élargir. Il est, cependant, possible de déplacer l'attention et de l'axer davantage sur des actions qui favorisent la complémentarité et la synergie dans la production d'avantages écologiques multiples tout en réduisant les compromis et les impacts négatifs. Etant le mécanisme financier de toutes les trois conventions de Rio, les stratégies du FEM s'articulent domaine focal par domaine focal et suivent étroitement les orientations de la Convention. Cependant, la conception et l'exécution des projets collent de plus en plus aux synergies et connexions traversant de nombreux domaines focaux pour refléter les besoins multiples des pays bénéficiaires.

**B. Réaliser des co-avantages dans les projets relatifs à la biodiversité et la lutte contre la désertification/dégradation des terres**

*1. Une meilleure gestion des aires protégées*

54. Les projets de biodiversité et de dégradation des terres, qui impliquent l'établissement, l'agrandissement ou l'amélioration des aires protégées, semblent être ceux qui ont produit le plus grand nombre de co-avantages. Ils offrent des avantages claires en matière de conservation des sols, lesquels avantages peuvent être quantifiés sur la base de la superficie de la terre à protéger. De même, lorsque le projet concerne des zones forestières protégées, il propose de vrais avantages en matière d'atténuation des effets des changements climatiques en maintenant ou en augmentant la séquestration du carbone.

55. La mise en place de dispositifs nationaux pour les aires protégées couvrant les biomes pertinents, les éco-régions, assurant la représentativité de divers éléments constitutifs de la biodiversité, et si un tel dispositif est géré efficacement il permettra l'adaptation en renforçant la résistance aux changements climatiques et en continuant à livrer des services écosystémiques dans les paysages marins et terrestres productifs. Comme l'a recommandé la 14<sup>ème</sup> réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, les mesures susceptibles de garantir la résilience des systèmes d'aires protégées sont, entre autres:

(a) l'intégration des considérations climatiques dans la planification systématique de la conservation et dans les analyses des carences des aires protégées et l'application des conclusions qui ressortent de ces évaluations afin de mettre au point un système national d'aires protégées écologiquement représentatif;

(b) l'intégration des aires protégées dans les paysages terrestres et marins, au sens large, y compris par le recours à la connectivité, au développement de réseaux écologiques et de corridors biologiques et à la restauration des habitats et des paysages détériorés;

(c) la prise en compte de l'adaptation aux changements climatiques dans les évaluations de l'efficacité de gestion tout en veillant à l'application des conclusions de ces évaluations pour assurer l'entretien et l'amélioration des stocks de carbone;

(d) le renforcement des capacités et la sensibilisation des gestionnaires d'aires protégées concernant la gestion dans des conditions de risque accrues et d'incertitude; et

(e) la reconnaissance par, et l'implication de, toutes les formes de gouvernance y compris celles des communautés locales et des populations autochtones a permis la conservation des aires protégées.

56. Peut-être que les projets de protection des aires protégées les plus intéressants essaient également de mettre en place des mécanismes financiers viables qui tiennent compte de l'utilisation durable des terres par le biais de plans PES ou d'autres formes d'utilisation rationnelle des ressources.

*2. Soutenir et encourager des modes de subsistance fondés sur les ressources naturelles*

57. D'autres domaines d'investissement susceptibles d'être explorés avec plus de détail comprennent les projets de biodiversité et de dégradation des sols axés sur l'encouragement et le soutien de la production de revenus et de moyens de subsistance fondés sur les ressources naturelles. Pour illustrer, les projets de lutte contre la dégradation des terres en améliorant la viabilité et la durabilité des moyens de subsistance pastoraux permettraient la réalisation des avantages de biodiversité correspondant à ces

moyens de vie (exploitation durable de la biodiversité des pâturages, conservation des variétés traditionnelles de bétail, etc) .

58. En outre, favoriser la viabilité et la durabilité de l'utilisation des terres arides risque d'endiguer l'émission des gaz à effets de serre alors que le soutien aux connaissances traditionnelles semble contribuer aux efforts d'adaptation aux changements climatiques en améliorant, par exemple, la gestion des situations de sécheresse.

### 3. *Investissements dans les efforts de résilience aux changements climatiques*

59. Il faudra envisager des mécanismes d'adaptation pour veiller en sorte que les fruits des projets ne sont pas affectés négativement par les changements climatiques en préservant et renforçant la capacité adaptative naturelle de la biodiversité, y compris les impacts des changements climatiques lors du suivi et de l'évaluation à long terme de l'état de la biodiversité, et en définissant des aires protégées en se basant sur les catégories d'espèces ou d'écosystèmes futurs dans un environnement en mutation. Ceci est d'autant plus pertinent que les conclusions du Second Groupe spécial d'experts techniques sur la biodiversité et les changements climatiques réitèrent que : i) les changements climatiques constituent l'une des plus grandes menaces à la biodiversité ; et ii) gérer la biodiversité dans des conditions climatiques changeantes nécessitera, dans bien des cas, des approches nouvelles à la conservation et à l'utilisation durable.

60. Pour protéger les investissements en biodiversité des effets des changements climatiques (ou renforcer la résilience au climat) il faudra tenir compte d'une série d'enseignement et d'expériences.<sup>10</sup>

- (a) les changements climatiques doivent être traités comme un risque écologique, économique et social majeur;
- (b) le traitement des vulnérabilités immédiates et à court terme est essentiel;
- (c) la gestion du risque climatique requiert une coordination au niveau le plus élevé ;
- (d) la gestion du risque climatique doit être pleinement intégrée dans la planification ;
- (e) tous les acteurs et parties prenantes, y compris les communautés locales et le secteur privé, doivent être associés à la gestion des risques climatiques;
- (f) les consultations en amont doivent être reliées à la planification stratégique en aval;
- (g) les règles et règlements en vigueur doivent être évalués et, si nécessaire, ajustés ;
- (h) des solutions informatiques adaptées, y compris une meilleure gestion des ressources naturelles, doivent être envisagées préalablement aux investissements structurels.

### C. *Réaliser des co-avantages dans les projets relatifs aux changements climatiques*

#### 1. *Eviter les impacts négatifs pouvant découler des activités d'adaptation et d'atténuation des changements climatiques*

61. A première vue, les projets d'atténuation des changements climatiques ne semblent pas offrir, facilement ou naturellement, des co-avantages. Il y a donc davantage à faire pour identifier les liens entre l'atténuation en rapport avec les énergies renouvelables et la biodiversité et la lutte contre la dégradation des sols. Pour que les projets d'atténuation des changements climatiques ne viennent pas contrarier les objectifs de préservation de la biodiversité et de lutte contre la dégradation des terres, il faudra envisager les approches suivantes:

- (a) s'assurer que les projets d'atténuation sont soumis à une analyse intégrale du cycle;

<sup>10</sup> Groupe de la Banque mondiale, « Gérer le risque climatique : intégrer l'adaptation dans les opérations du Groupe de la Banque mondiale »

<http://siteresources.worldbank.org/GLOBALENVIRONMENTFACILITYGEFOPERATIONS/Resources/Publications-Presentations/GEFAdaptationAug06.pdf>

(b) introduire la valeur des services écosystémiques dans les analyses du rapport coût-efficacité des projets ; et

(c) Appliquer les évaluations d'impact environnemental aux projets d'adaptation et d'atténuation pour éviter les conséquences non voulues .

### 2. *Approches d'atténuation fondées sur l'écosystème*

62. Il existe un fort potentiel pour réaliser les objectifs d'atténuation des changements climatiques en renforçant les stocks de carbone naturels et en garantissant la conservation continue du carbone dans les puits terrestres et marins. Les projets qui traitent de ce potentiel d'atténuation pourront apporter des co-avantages à la biodiversité et à la lutte contre la dégradation des sols si l'attention nécessaire, en amont, est accordée à ce type de questions par la sélection d'espèces autochtones dans les programmes de reboisement, le soutien aux méthodes traditionnelles d'exploitation des sols (lorsque celles-ci sont viables et durables) et le renforcement de la résilience des écosystèmes.

### 3. *Approches d'adaptation fondées sur l'écosystème*

63. En raison de la variété de services écosystémiques qu'elle fournit (fourniture d'aliments et de fourrage, protection des inondations et des sécheresses, etc), la biodiversité est donc une ressource importante pour l'adaptation aux changements climatiques. Dans certains écosystèmes, tels que ceux des zones marines et côtières, le rôle que jouent les écosystèmes a déjà été identifié et plusieurs activités correspondantes ont été réalisées, y compris dans la gestion intégrée des zones marines et côtières.

64. Pour réaliser des co-avantages efficacement, les efforts d'adaptation aux changements climatiques devraient tenir compte de l'approche écosystémique. Comme cette approche s'insère dans la perspective plus large de la gestion, elle constitue une méthodologie idéale à l'aide de laquelle les nombreux impacts des changements climatiques – y compris ceux touchant la biodiversité – peuvent être reflétés dans une planification globale et réactive de l'adaptation aux changements climatiques.

65. D'autres orientations supplémentaires, proposées pour l'application d'approches écosystèmes à l'adaptation ont été identifiées par le second Groupe spécial d'experts techniques sur la biodiversité et les changements du climat.

### 4. *Intégration de la biodiversité et de la désertification/dégradation des terres dans les évaluations des impacts des changements climatiques*

66. A la partie évaluation des impacts et de la vulnérabilité, les projets doivent être construits sur des bases solides dont : i) des études expérimentales pour déterminer les causes et définir tant la nature que l'ampleur des relations de cause à effet ; ii) des études de modélisation qui relient la probabilité de risque d'espèces et d'écosystèmes à des facteurs climatiques futurs et autres ; et iii) des données d'observation dont celles recueillies par les communautés autochtones et locales qui, souvent, observent les espèces et les écosystèmes quotidiennement.

## **D. *Activités de création des capacités***

### 1. *Identification et mise à niveau de bonnes pratiques*

67. Pour promouvoir l'apprentissage par la pratique, les projets les plus fructueux qui recherchent des co-avantages, dans chaque domaine focal, doivent être identifiés et diffusés aux parties intéressées. Cette initiative comprendra une description claire des facteurs de succès (justifier pourquoi tel projet est qualifié de « réussi ») et des informations sur les résultats, les activités, les parties prenantes impliquées et les approches d'évaluation et de suivi. Cette présentation de projets fructueux doit être également accompagnée d'une description des faiblesses et carences et préconiser des approches pour les éviter à l'avenir.

68. En outre, pour donner une plus grande reconnaissance et importance aux exemples de projets qui ont produit des co-avantages, chaque document de projet, budget national ou stratégie d'investissement pourrait avoir une section où seraient décrits dans le détail les co-avantages attendus et les indicateurs devant servir à en mesurer le succès.

## 2. Renforcer l'évaluation et le suivi

69. Tous les domaines de projets requièrent davantage de capacités pour faciliter l'identification et l'application de programmes d'évaluation et de suivi efficaces. Il faudra par exemple expliquer l'importance des indicateurs dans les zones focales et fournir des exemples d'indicateurs et de mécanismes pour mettre en œuvre ces programmes. Cette approche pourrait venir compléter les efforts du FEM en matière de renforcement des capacités pour évaluer et surveiller la mise en œuvre des projets du Fonds.

70. Une évaluation et un suivi renforcés pourraient également bénéficier des actions de sensibilisation aux cadres actuels de suivi, y compris le système d'évaluation de la mise en œuvre et de la performance (PRAIS) de la CNULCD. Le système, adopté par la décision 12/COP.9<sup>11</sup> de la CNULCD, est destiné à surveiller un certain nombre d'éléments dont : i) la mise en œuvre de cette Convention et de son Plan stratégique décennal et ii) les bonnes pratiques appliquées à la mise en œuvre de la CNUCLD.

## 3. Améliorer les synergies à l'échelon national

71. A sa décision IX/16, la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique reconnaissait que les synergies, à l'échelon national, représentent le moyen le plus efficace pour réaliser des co-avantages entre la biodiversité, l'adaptation et l'atténuation des changements climatiques et la lutte contre la dégradation des terres. Pour optimiser ces synergies au niveau national, les points focaux du FEM pourraient être associés aux processus et mécanismes pertinents y compris, entre autres, au niveau des organes nationaux de coordination, les réunions interministérielles, les ateliers nationaux et régionaux consacrés au renforcement des capacités, etc.

72. D'autres moyens pour améliorer les synergies au plan national ont été recensés par les Parties dans leurs AECN. Voici un résumé de ces moyens.

### (i) Mobiliser l'information et les connaissances

#### A) Mettre au point et développer des systèmes intégrés de gestion de l'information

(a) Renforcer ou développer des centres nationaux d'information et de documentation sur l'environnement (ex. : Ethiopie, Fiji, Niger, Honduras, Nicaragua);

(b) Coordonner les équipes de surveillance, d'évaluation et d'établissement des rapports (ex. : République unie de Tanzanie, Bulgarie);

(c) Identifier des opportunités de coordination de la collecte et d'échange de l'information, au niveau régional (ex. : Mauritanie, Cambodge);

(d) Confier la responsabilité de la gestion de l'information concernant toutes les trois Conventions de Rio à une seule agence principale (ex. : Palau, Maurice); et

(e) Renforcer ou créer des réseaux et des protocoles d'échange d'informations, y compris avec des institutions académiques et des entités du secteur privé (ex. : Ouganda, République unie de Tanzanie).

#### B) Renforcer la recherche

(a) Intégrer la recherche environnementale dans les plans nationaux de recherche scientifique (lorsqu'il en existe) (ex. : Bulgarie);

(b) Etablir un fichier des experts scientifiques dans chaque pays (ex. : Saint-Kitts-et-Nevis);

(c) Créer ou renforcer une unité de recherche et de surveillance conjointe pour les trois conventions de Rio (ex. : Fiji, République centrafricaine);

(d) Créer ou renforcer des réseaux nationaux de surveillance (ex. : Pologne, Mongolie);

<sup>11</sup> décisions 11/COP.9, 12/COP.9 et 13/COP.9

(e) Renforcer la collaboration entre départements de recherche faisant partie d'agences publiques (ex. : Malaisie).

(ii) *Favoriser la participation des parties prenantes*

*A) Renforcer la participation d'acteurs gouvernementaux*

(a) Créer ou renforcer des ateliers ou forums pour les acteurs publics auxquels participeraient plusieurs agences relevant de l'Etat (ex. : Equateur, Pologne, Ukraine);

(b) Sensibiliser les décideurs gouvernementaux aux liens entre les trois conventions de Rio (ex. : Ouganda, Vietnam, Lesotho);

(c) Créer ou renforcer les liens entre fonctionnaires, aux niveaux local et central, qui travaillent sur le développement des politiques et la mise en œuvre des trois conventions de Rio (ex. : Fiji);

(d) Identifier les questions susceptibles de renforcer les synergies, secteur par secteur (ex. : Bulgarie).

*B) Faciliter la participation du public à la mise en œuvre des 3 conventions de Rio*

(a) Introduire des mesures d'encouragement à la participation à la mise en œuvre des trois conventions de Rio (ex.: Arménie, St.-Lucie);

(b) Renforcer les efforts de sensibilisation à la valeur des synergies y compris en focalisant sur la transformation des comportements (ex.: Tunisie, Maurice);

(c) Mettre au point une stratégie de communications coordonnée pour éviter de trop saturer le public avec des messages similaires mais provenant d'une multitude de sources (ex.: Guatemala, Mexique, St. Vincent-et les-Grenadines);

(d) Faciliter la participation de la société civile dans les organes nationaux de planification environnementale (ex.: Palau, Mongolie);

(iii) *Formuler et/ou appliquer des politiques, des législations et des stratégies efficaces*

*A) Construire un dispositif juridique et de politiques adéquat*

(a) S'atteler aux incohérences identifiées dans les stratégies actuelles (ex.: St.-Lucie, Bulgarie, Fiji, Maroc, Ouganda, Mexique);

(b) Formuler et/ou développer des politiques/agendas nationaux (ex.: St. Vincent-et les -Grenadines, Equateur);

(c) Consolider les lois et dispositifs juridiques régissant l'environnement (ex. : Saint Kitts-et-Nevis, Pologne, Malaisie, Bhoutan);

(d) Intégrer la dimension des trois conventions de Rio dans les plans de développement (ex.: Sainte-Lucie, Ethiopie, Tchad, Burkina Faso, République centrafricaine);

(e) Renforcer l'application des lois et politiques en vigueur (ex.: Erythrée);

(f) Formuler des lignes directrices pour l'application des politiques environnementales ex.: Mongolie);

(g) Mettre au point un cadre juridique pour reconnaître la contribution des connaissances traditionnelles à la mise en œuvre des trois conventions de Rio (ex.: Arménie).

*B) Mettre au point et soutenir un mécanisme/système de financement*

(a) Prévoir des actions pour appliquer les synergies dans les budgets nationaux (ex.: Equateur, Fiji, Erythrée, Ste-Lucie);

(b) Créer ou renforcer un fond national pour l'environnement (ex.: Djibouti, Malawi, Niger, Palau, Tanzanie);

(c) Coordonner les demandes de financement entre les différents départements et agences chargés de la mise en œuvre des trois conventions de Rio (ex.: Cambodge, Maroc, Bulgarie, Gabon, Pérou);

(d) Identifier une personne ou unité qui sera chargée de mobiliser des ressources financières pour les 3 conventions de Rio (ex.: Fiji, République centrafricaine, Mali).

*(iv) Bâtir une organisation efficace**A) Renforcement des institutions*

(a) Créer une unité nouvelle chargée des questions environnementales (ex.: Saint-Kitts-et-Nevis);

(b) Mettre en place un mécanisme de collaboration intra et/ou inter-institutionnel (ex.: Arménie, Ukraine, Erythrée, Albanie, Maroc, Palau, Ouganda, Malaisie);

(c) Veiller en sorte que les institutions aient accès à l'infrastructure physique et technologique nécessaire pour leur permettre de s'acquitter de leurs missions (ex.: Chine, Ethiopie, Mongolie);

(d) Renforcer ou clarifier l'autorité institutionnelle y compris en introduisant une législation d'appui (ex.: Sainte-Lucie, Fiji, Niger, Equateur);

(e) Partager les ressources humaines entre différents départements et ministères chargés de la mise en œuvre des trois conventions de Rio (ex.: Fiji);

(f) Favoriser et renforcer l'échange d'informations entre les points focaux des trois conventions de Rio (ex.: Pologne);

(g) Mettre sur pied des unités de l'environnement dans les départements et ministères (ex.: Mongolie).

*B) Renforcer les ressources humaines*

(a) Mettre au point et/ou développer des programmes de formation/éducation sur les synergies, à un niveau professionnel (ex.: Equateur, Malaisie, Maurice, Mongolie, Palau, Fiji, Ukraine, Ethiopie);

(b) Produire un guide des politiques sur les engagements et les responsabilités prévus dans les trois conventions de Rio (ex.: Djibouti, Saint Vincent-et les-Grenadines, Saint-Kitts-et-Nevis);

(c) Multiplier le nombre de personnel qualifié travaillant sur les synergies entre les trois conventions de Rio (ex.: Pologne, Erythrée, Kenya);

(d) Dispenser des programmes de formation aux négociateurs (ex.: Niger, Burkina Faso, République unie de Tanzanie);

(e) Créer des fichiers d'experts et de compétences existant dans les différents départements et agences de l'Etat (ex.: Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie);

(f) Créer un programme de stages pour aider à la formation du jeune personnel (ex.: Pérou).

73. En résumé, et pour favoriser et optimiser la réalisation des co-avantages de biodiversité et ceux émanant de la lutte contre la désertification et la dégradation des sols, il est proposé d'étudier les domaines suivants:



<b>Améliorer la conception et la réalisation des projets</b>	Faciliter et affiner les indicateurs
	Projets et programmes de résilience contre les changements climatiques
	Identifier et augmenter les bonnes pratiques
	Renforcer la surveillance et l'évaluation
	Eviter les impacts négatifs dus aux activités d'adaptation et d'atténuation des changements climatiques
	Axer les efforts sur la réalisation d'avantages multiples
<b>Intégrer les activités pertinentes</b>	Promouvoir la restauration des écosystèmes
	Améliorer la gestion des aires protégées et leur intégration dans les paysages terrestres et marins au sens large
	Soutenir les moyens de subsistance fondés sur les ressources naturelles
<b>Reconnaître et renforcer la contribution des services d'écosystème</b>	Adopter des approches écosystémiques en matière d'atténuation
	Adopter des approches écosystémiques en matière d'adaptation
<b>Améliorer les synergies au niveau national grâce au renforcement des capacités</b>	Mobiliser l'information et les connaissances
	Renforcer et favoriser la participation des parties prenantes
	Formuler et/ou mettre en œuvre des politiques, des législations et des stratégies effectives
	Bâtir une organisation efficace

-----